

Désignation du sous-gestionnaire
de crédits **A.T Kibungu**

Comptabilité des dépenses engagées des sous-gestionnaires de crédits.

Budget Ordinaire
Extraordinaire Exercice 19 55
Pour Ordre

Article **031**..... littera **02**..... sous-littera **003**.....

Dénomination du travail-Libellé complet.
Construction marché Gakenke
Document par lequel la subdélégation a été accordée
Lettre 61/3521 du 7/9/56

Montant de la subdélégation initiale
reçue Frs. **15.000**
..... (1)
Subdélégation au
Subdélégation au
Subdélégation au
Subdélégation au



No	Dates des engagements	Libellés succincts des dépenses, no des bons, lettres ou autres documents	Montants des engagements	Montants des annulations d'engagements	Montants nets des engagements	Visa du B.C si le sous-gestionnaire réside au chef-lieu de la province	No du livre de caisse ou de l'ordonnance de paiement
	26/9/56	Engagement	néant				
	18/12/56		néant				
	25/3/57		néant				
	15/9/57		néant				
1	20.4.57	<i>travaux sur no 2070</i>	2070		2070		
2	12.12.57	Bobe n° 70 <i>en fait bon transport.</i>	8308		10378		
3	15.3.58	<i>Néant</i>					
4	15.6.58	<i>Néant</i>					
5	15.9.58	<i>Néant</i>					
A reporter :							

(1) Modifications apportées à la subdélégation initiale par des retraits ou des augmentations notifiées dans le courant de l'exercice. Le dernier montant connu à la fin d'un trimestre doit toujours figurer à l'état statistique ad hoc.

Remarques importantes :

- 1o) Tout dépassement de crédit, non autorisé préalablement, engage la responsabilité pécuniaire du sous-gestionnaire et donne lieu à l'ouverture de l'action disciplinaire.
- 2o) Tout engagement nouveau, au cours de prolongation d'un B.O. est formellement proscrié.
- 3o) Toute augmentation d'engagement au cours de la période de prolongation d'un B.O. doit être dûment justifiée (imprévisibilité absolue).
Le sous-gestionnaire a pour obligation de suivre régulièrement l'évolution de ses crédits, d'évaluer le montant des dépenses non encore liquidées et de porter en temps utiles à sa fiche mod. I des engagements approximatifs suffisants pour couvrir toutes les charges prévisibles incombant au Budget grevé.
- 4o) Les imputations à "exercice clos" doivent rester exceptionnelles et faire l'objet d'une justification complète et détaillée.
Le sous-gestionnaire a pour devoir de surveiller l'apurement des ses engagements d'après les données de l'ordonnement, de rechercher les facturations non encore effectuées et de les rappeler, en temps opportun, aux fournisseurs.

Désignation du sous-gestionnaire
de crédit. **A.T. KIBUNGU**

COMPTABILITE DES DEPENSES ENGAGEES SOUS-GESTIONNAIRES DE CREDITS

Ordinaire 1955	Montant de la subdélégation initial	
Budget Extra-ordinaire. Exercice 19	reçue	Fr. 15.000
Pour ordre		
Article 031. littera 02. sous-littera 003..	(1) "	
Construction marché Gakenke	Subdélégation au	
Dénomination du travail-Libelle complet		
Document par lequel la subdélégation	Subdélégation au	
a été accordée		
Lettre 61/3521 du 7/9/56	Subdélégation au	
	Subdélégation au	

N°	Dates des engagements	Libellés succints des dépenses, n° des bons, lettres ou autres documents	Montant des engagements	Montants des annulations d'engagements	Montants nets des engagements	Visa du B.C. si le sous-gestioneur réside au chef-lieu de la province	N° du livre de caisse ou d'ordonnance de paiement
1	26/9/56	Engagement	néant				
	18/12/56		néant				
	25/3/57		néant				
	15/9/57		néant				
1	30.11.57	Travailleurs mois novemb.	2070		2070		
2	12.12.57	Bdc 70 achat bois transport	8308		10378		
3	15.3.58		néant				
4	15.6.58		néant				
5	15.9.58		néant				
		A reporter					

- (1) Modifications apportées à la subdélégation initiale par retraits ou des augmentations notifiées dans le courant de l'exercice. Le dernier montant connu à la fin d'un trimestre doit toujours figurer à l'état statistique ad hoc.
- Remarque importantes:
- 1° Tout dépassement de crédit non autorisé préalablement, engage la responsabilité pécuniaire du sous-gestionnaire et donne lieu à l'ouverture de l'action disciplinaire.
 - 2° Tout engagement nouveau, au cours de prolongation d'un B.O. est formellement proscrit.
 - 3° Toute augmentation d'engagement au cours de la période de prolongation d'un B.O. doit être dûment justifiée (imprévisible absolue). Le sous-gestionnaire a pour obligation de suivre régulièrement l'évolution de ses crédits, d'évaluer le montant des dépenses non encore liquidées et de porter en temps utiles à sa fiche mod. I des engagements approximatifs suffisants pour couvrir toutes les charges prévisibles incombant au Budget grevé.
 - 4° Les imputations à "exercice clos" doivent rester exceptionnelles et faire l'objet d'une justification complète et détaillée. Le sous-gestionnaire a pour devoir de surveiller l'apurement de ses engagements d'après les données de l'ordonnancement de rechercher les facturations non enforces effectuées et de les rappeler en temps opportuns aux fournisseurs.

Désignation du sous-gestionnaire
de crédit. **A.T. KIBUNGU**

COMPTABILITE DES DEPENSES ENGAGEES SOUS-GESTIONNAIRES DE CREDITS

Budget	Ordinaire-1955	Montant de la subdélégation initiale	
	Extra-ordinaire. Exercice 19	reçue	Frs 15.000
	Pour ordre		
Article 031. littera 02. sous-littera 003.		(1)	"
Construction marché Gakenke		Subdélégation au	"
Dénomination du travail-Libelle complet			"
Document par lequel la subdélégation a été accordée		Subdélégation au	"
Lettre 61/3521 du 7/9/56			"
		Subdélégation au	"
			"
		Subdélégation au	"
			"

N°	Dates des engagements	Libellés succints des dépenses, n° des bons, lettres ou autres documents	Montant des engagements	Montants des annulations d'engagements	Montants nets des engagements	Visa du B.C. si le sous-gestionnaire réside au chef-lieu de la province	N° du livre de caisse ou d'ordonnance de paiement
	26/9/56	Engagement	néant				
	18/12/56		néant				
	25/3/57		néant				
	15/9/57		néant				
1	30.11.57	Travailleurs mois novemb.	2070		2070		
2	12.12.57	Bdc 70 achat bois transport	8308		10378		
3	15.3.58		néant				
4	15.6.58		néant				
5	15.9.58		néant				
		A reporter					

- (1) Modifications apportées à la subdélégation initiale par retraits ou des augmentations notifiées dans le courant de l'exercice. Le dernier montant connu à la fin d'un trimestre doit toujours figurer à l'état statistique ad hoc.
- Remarque importantes:
- 1° Tout dépassement de crédit non autorisé préalablement, engage la responsabilité pécuniaire du sous-gestionnaire et donne lieu à l'ouverture de l'action disciplinaire.
 - 2° Tout engagement nouveau, au cours de prolongation d'un B.O. est formellement proscrit.
 - 3° Toute augmentation d'engagement au cours de la période de prolongation d'un B.O. doit être dûment justifiée (imprévisible absolue). Le sous-gestionnaire a pour obligation de suivre régulièrement l'évolution de ses crédits, d'évaluer le montant des dépenses non encore liquidées et de porter en temps utiles à sa fiche mod. I des engagements approximatifs suffisants pour couvrir toutes les charges prévisibles incombant au Budget grevé.
 - 4° Les imputations à "exercice clos" doivent rester exceptionnelles et faire l'objet d'une justification complète et détaillée. Le sous-gestionnaire a pour devoir de surveiller l'apurement de ses engagements d'après les données de l'ordonnancement de rechercher les facturations non enforcées effectuées et de les rappeler en temps opportuns aux fournisseurs.

Désignation du sous-gestionnaire
de crédits **A.J Kibungu**

Comptabilité des dépenses engagées des sous-gestionnaires de crédits.

Budget	Ordinaire Extraordinaire Exercice 19 Pour Ordre	Montant de la subdélégation initiale
		reçue Frs. 15.000
Article	091 lettre 02 sous-ligette 003	(1) * _____
Dénomination du travail-Libellé complet. Construction marché Cahonke		Subdélégation au _____
Document par lequel la subdélégation a été accordée Lettre 61/3521 du 7/9/56		Subdélégation au _____
		Subdélégation au _____
		Subdélégation au _____

No	Dates des engagements	Libellés succincts des dépenses, no des bons, lettres ou autres documents	Montants des engagements	Montants des annulations d'engagements	Montants nets des engagements	Visa du B.C si le sous-gestionnaire réside au chef-lieu de la province	No du livre de caisse ou de l'ordonnance de paiement
1	26/9/56	engagement	néant				
	19/12/56	"	néant				
	25/3/57	"	néant				
	16/9/57	"	néant				
2	30.12.57 12/12/57	travaillours mois novembre Bde n° 70 achat bois transport	2070		2070		
3	15.3.58	néant					
4	15.6.58	néant					
A reporter :							

(1) Modifications apportées à la subdélégation initiale par des retraits ou des augmentations notifiées dans le courant de l'exercice. Le dernier montant connu à la fin d'un trimestre doit toujours figurer à l'état statistique ad hoc.

Remarques importantes :

- 1o) Tout dépassement de crédit, non autorisé préalablement, engage la responsabilité pécuniaire du sous-gestionnaire et donne lieu à l'ouverture de l'action disciplinaire.
- 2o) Tout engagement nouveau, au cours de prolongation d'un B.O. est formellement proscrit.
- 3o) Toute augmentation d'engagement au cours de la période de prolongation d'un B.O. doit être dûment justifiée (imprévisibilité absolue).
Le sous-gestionnaire a pour obligation de suivre régulièrement l'évolution de ses crédits, d'évaluer le montant des dépenses non encore liquidées et de porter en temps utiles à sa fiche mod. I des engagements approximatifs suffisants pour couvrir toutes les charges prévisibles incombant au Budget grevé.
- 4o) Les imputations à "exercice clos" doivent rester exceptionnelles et faire l'objet d'une justification complète et détaillée.
Le sous-gestionnaire a pour devoir de surveiller l'apurement des ses engagements d'après les données de l'ordonnement, de rechercher les facturations non encore effectuées et de les rappeler, en temps opportun, aux fournisseurs.